



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230426-B20230425_14_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-sept avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ (arrivé au point informel), Guy KREMER (arrivé au point informel), Denis BAUR, David ROBINET

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Absente excusée : Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Olivier HAUDOT, DGS



14. Objet : Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - Demande de subvention pour l'exercice 2023

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Créée en 1985, sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Thionville, l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes est présente pour l'accueil, le soutien et l'accompagnement de toute personne victime d'une infraction pénale. Elle est reconnue d'intérêt général et est membre de l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) qui regroupe, au niveau national, 135 associations d'aide aux victimes.

Son action repose sur le travail de deux juristes, d'une assistante juridique, d'une psychologue, d'une secrétaire, d'une Directrice opérationnelle également psychologue et d'une équipe d'accueillants bénévoles formés spécifiquement à ces situations. Au total, cela représente 6 salariés et 8 bénévoles.

Pour déployer ses actions, l'association dispose d'un local à Thionville et de bureaux au Tribunal judiciaire de Thionville.

Elle bénéficie de financements de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé et de collectivités territoriales (Région, Département de la Moselle, 6 EPCI « Nord Moselle + »).

Le plan de financement transmis à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs prévoit :

- pour l'exercice 2023, la subvention demandée est de 5 500 € (2022 : 5 200 €).

La subvention demandée à la CCCE pour l'année 2023 correspond à 1,65 % du budget de l'association.

La CCCE apporte un soutien financier à l'ATAV depuis 2014.

Pour mémoire :

- pour l'exercice 2022, la subvention était de 5 200 €,
- pour l'exercice 2021, la subvention était de 5 200 €,
- pour l'exercice 2020, la subvention était de 4 196 €.

Le montant de la subvention demandée par l'association a augmenté entre 2020 et 2021 afin de faire face à l'augmentation du nombre de victimes suivies par les équipes de l'association sur cette période.

En 2022, au total, 5 530 entretiens ont été réalisés par l'ATAV (2021 : 5 270), et 1 867 personnes ont été accompagnées (2021 : 2 032), dont :

- 74 victimes qui résident sur le territoire de la CCCE (2021 : 81),
- pour 255 entretiens (soit environ 4,6 % de l'activité de l'association).

L'association ATAV est partenaire de la structure France Services à Entringe depuis 2020. A ce titre, elle tient une permanence dans les locaux d'Entringe le 3^e mercredi du mois de 9 h à 11 h 30, et a identifié un correspondant référent qui peut être contacté en cas de demande d'un usager.

Considérant que le service rendu par l'ATAV aux habitants du territoire communautaire victimes d'actes constitutifs d'infraction pénale s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant que la subvention 2023 ne serait mandatée qu'après transmission par l'association du contrat d'engagement républicain signé,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission Politique Petite enfance et affaires sociales en date du 30 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 5 500 €, à l'ATAV pour l'année 2023, sous réserve de la présentation du justificatif du respect du Contrat Républicain par l'Association,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230426-B20230425_14_SI-DE

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 26 avril 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230426-B20230425_14_SI-DE

